

MISSION D'ASSISTANCE POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE et D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Du point de vue de l'employeur :

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques. Sur un seul support, cohérent et pratique il recense les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs, avec les mesures de prévention existantes ou mettre en œuvre.

Obligation légale:

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger les travailleurs sur la base des principes généraux de prévention parmi lesquels figure l'évaluation des risques

- Il doit transcrire les résultats de l'évaluation dans un document unique sous peine d'une amende de cinquième classe (1500€)

Articles L4121-1 à L.4121-5 du Code du Travail

Circulaire N°6 DRT du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret N° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par les articles L.4121-2 et L.4121-3 du code du travail

Ce que nous assurons :

Mission d'assistance et de transcription auprès du chef d'entreprise pour l'élaboration du document unique. Cette mission ne peut- être réalisée, que sur la base d'une démarche d'évaluation des risques professionnels réalisée préalablement.

Durée de la prestation :

Forfait défini selon le nombre d'unités de travail et leur localisation géographique.